Sanala PATRIMOINE

GUIDE PRATIQUE · ÉDITION NOVEMBRE 2026

L'épargne salariale du dirigeant

Intéressement, participation, PEE et PERECO : les plafonds 2026, les règles et la séquence qui maximise votre net.

Épargne salariale | Chefs d'entreprise | Édition 2027

Alexis Bied
Ingénieur patrimonial, fondateur de Sanala Patrimoine
Animateur du podcast Les Investissables

Dans ce guide

01 Les plafonds 2026

02 Le comparatif à coût égal

03 Mettre en place l'intéressement

04 La séquence optimale

05 La check-list

06 Les erreurs à éviter

Pour qui ?

- Vous dirigez une entreprise de 1 à 250 salariés.
- Vous cherchez à vous rémunérer avec moins de charges.
- Vous voulez associer vos équipes aux résultats.

> **LE MOT D'ALEXIS**
>
> L'épargne salariale est souvent vue comme un avantage pour les salariés. C'est aussi l'un des leviers de rémunération les plus efficaces pour le dirigeant de PME, à condition de respecter son caractère collectif.
>
> Ce guide vous donne les plafonds, les règles et la méthode.

L'essentiel en une page

- **Éligibilité** : dirigeants des entreprises de 1 à 250 salariés.
- **Intéressement** : jusqu'à 36 045€ par an.
- **Abondements** : 3 844,80€ sur le PEE, 7 689,60€ sur le PERECO.
- **Prélèvements** : 9,7% de CSG-CRDS, forfait social nul dans les PME.
- **Blocage** : 5 ans ou jusqu'à la retraite, avec des cas de déblocage.

01

Les plafonds 2026

Dispositif	Plafond individuel	Forfait social
Intéressement	36 045€ (75% du PASS)	0% sous 250 salariés
Participation	36 045€ (75% du PASS)	0% sous 50 salariés
Abondement PEE	3 844,80€ (8% du PASS)	0% sous 50 salariés, 20% au-delà
Abondement PERECO	7 689,60€ (16% du PASS)	0% sous 50 salariés, 20% au-delà

02

Le comparatif à coût égal

10 000€ dépensés par la société	Net pour le dirigeant (tranche de 30%)
Salaire de président de SAS	Environ 4 000€
Dividendes	Environ 5 100€
Intéressement placé et abondé	Environ 9 000€, bloqués

Le bon dosage

L'épargne salariale complète une rémunération qui protège (retraite, indemnités journalières), elle ne la remplace pas.

03

Mettre en place l'intéressement

1. **Choisir la formule** : résultat, chiffre d'affaires, objectifs de performance.
2. **Choisir la répartition** : uniforme, proportionnelle aux salaires plafonnés, au temps de présence, ou combinée.
3. **Signer avant la mi-période** : avant le 1er juillet pour un exercice civil, pour 1 à 5 ans.
4. **Déposer l'accord** sur la plateforme TéléAccords.

5 **Ouvrir les plans** PEE et PERECO pour recevoir et abonder les sommes.

04

La séquence optimale

- Verser l'intéressement sur le PEE et obtenir l'abondement maximal (300% de votre versement, jusqu'à 3 844,80€).
- Alimenter le PERECO pour obtenir jusqu'à 7 689,60€ d'abondement supplémentaire.
- Compléter par un salaire suffisant pour valider vos trimestres et vos droits sociaux.
- Arbitrer le solde entre salaire et dividendes selon votre statut.

Le plafond global

L'intéressement de toute l'entreprise ne peut dépasser 20% de la masse salariale brute, rémunération des dirigeants bénéficiaires comprise.

05

La check-list

À cocher avant de décider. Si une case reste vide, c'est le sujet à creuser en priorité.

- [ ] Mon entreprise emploie au moins un salarié et moins de 250.
- [ ] J'ai défini une formule d'intéressement aléatoire.
- [ ] J'ai chiffré le coût pour mes salariés.
- [ ] L'accord sera signé avant la mi-période de calcul.
- [ ] Mon PEE et mon PERECO sont ouverts.
- [ ] Je verse assez pour obtenir l'abondement maximal.
- [ ] Je garde une rémunération suffisante pour mes droits sociaux.

06

Les erreurs à éviter

1 **Croire que le dirigeant n'y a pas droit**

Il y a droit dans les entreprises de 1 à 250 salariés.

2 **Signer l'accord trop tard**

L'intéressement de l'année est perdu.

3 **Choisir une formule garantie**

L'administration peut requalifier les sommes en salaire.

4 **Toucher l'intéressement immédiatement**

Il devient imposable.

5 **Remplacer tout son salaire**

Plus de trimestres ni d'indemnités journalières.

ET MAINTENANT ?

Mettez en place votre épargne salariale

On chiffre le dispositif adapté à votre entreprise, coût pour vos équipes compris, et on l'articule avec votre rémunération.

- Un premier rendez-vous de découverte, en visio, sans engagement.
- Une analyse chiffrée de votre situation, avec votre expert-comptable si besoin.
- Des recommandations écrites, conformes à la réglementation (rapport d'adéquation).

Prendre rendez-vous avec Alexis →

Lien direct : calendly.com/alexis-bied/1

Pour aller plus loin
L'article complet, l'épisode des Investissables et le simulateur : www.sanala.fr/guides/epargne-salariale-dirigeant.html

Sources officielles

- Economie.gouv.fr : tout ce que vous devez savoir sur l'épargne salariale (plafonds 2026)
  https://economie.gouv.fr/particuliers/salaries-tout-ce-que-vous-devez-savoir-sur-lepargne-salariale
- Malakoff Humanis Épargne : guide fiscal et social 2026
  https://epargne.malakoffhumanis.com/sites/default/files/2026-07/guide-fiscal-et-social-2026-version-7-juillet-2026.pdf
- Previssima : avantages fiscaux et sociaux de l'épargne salariale
  https://www.previssima.fr/question-pratique/quels-sont-les-avantages-fiscaux-et-sociaux-de-lepargne-salariale.html
- Toutsurmesfinances : l'épargne salariale du chef d'entreprise
  https://www.toutsurmesfinances.com/placements/epargne-salariale-chef-dentreprise.html
- Légifrance : Code du travail, livre III de la troisième partie (intéressement, participation, épargne salariale)
  https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006072050/

Avertissement

Ce guide est un document d'information à caractère général. Il ne constitue ni un conseil personnalisé, ni une recommandation d'investissement, ni une consultation juridique ou fiscale. Les règles citées sont celles en vigueur à la date de rédaction et peuvent évoluer, notamment avec la loi de finances pour 2027 en cours de discussion. Les exemples chiffrés sont simplifiés et illustratifs. Avant toute décision, faites étudier votre situation par un professionnel. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les montants nets sont des estimations ; le dispositif doit être mis en place avec votre expert-comptable.

Mentions légales

Sanala Patrimoine, SARL au capital de 1 500€, RCS Saint-Pierre 987 386 604. Conseiller en investissements financiers (CIF) et courtier en assurance (COA) immatriculé à l'ORIAS sous le n° 24004574 (www.orias.fr), adhérent de l'ANACOFI-CIF, association agréée par l'AMF. Carte CPI n° 1310 2024 000 000 108 délivrée par la CCI Marseille-Provence, sans détention de fonds. Responsabilité civile professionnelle : MMA Entreprise. Autorités de contrôle : AMF et ACPR.

Document gratuit, réservé à un usage personnel. Reproduction interdite sans autorisation. © Sanala Patrimoine, novembre 2026.